

# Instructions relatives à la demande de reconduction de programme

Les présentes instructions guident les candidats qui préparent une demande de reconduction de programme et les aident à évaluer si cette démarche est adaptée pour accéder à la somme allouée par le Fonds mondial pour la période 2017/2019. Une fois remplie, la demande sera validée par le Comité technique d'examen des propositions<sup>1</sup>.

La demande de reconduction de programme devra être lue par toutes les parties prenantes ayant participé à son élaboration. Elle comporte une auto-évaluation du candidat. Elle doit s'appuyer sur un processus de dialogue ouvert aux multiples parties prenantes et être guidée par une stratégie nationale de santé, un plan stratégique national de lutte contre la maladie visée ou des dossiers d'investissement.

**Si vous avez des questions, veuillez les adresser à**  
[accesstofunding@theglobalfund.org](mailto:accesstofunding@theglobalfund.org)

---

**Liste des documents de référence pour les candidats :**

[Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022 : Investir pour mettre fin aux épidémies](#)

[Directives des partenaires techniques en matière d'investissements stratégiques](#)

[Stratégies du Fonds mondial en matière d'égalité de genre et d'orientation sexuelle et d'identité de genre](#)

[Notes d'information du Fonds mondial pour chaque composante](#)

[Plan d'action du Fonds mondial pour les populations-clés](#)

[Politique du Fonds mondial en matière de pérennité, de transition et de cofinancement](#)

[Directives des partenaires techniques en matière d'investissements stratégiques](#)

## PREMIÈRE PARTIE : BIEN DÉMARRER

### Introduction

Ces instructions sont conçues pour faciliter la préparation de la demande de reconduction de programme pour le cycle d'allocation 2017/2019 et fournissent, le cas échéant, des liens vers des documents présentant les orientations et les politiques pertinents.

### Procédures différenciées de candidature et d'examen

Le Fonds mondial a adopté une nouvelle démarche pour les demandes de financement, appelée « procédure différenciée de candidature ». L'objectif est d'assouplir et de moduler les demandes de financement en fonction des besoins et du contexte de chaque pays. La différenciation vise également à garantir que les candidats consacrent plus de temps à la mise en œuvre des subventions destinées à sauver des vies. Les trois démarches différenciées pour l'accès au financement sont :

1. la reconduction de programme,
2. l'examen adapté (contextes d'intervention difficiles, transition, stratégies nationales pilotes ou modification(s) majeure(s)) et
3. l'examen complet.

Les candidats sont informés du montant de la somme qui leur est allouée et de la démarche de candidature proposée dans la lettre d'allocation qui leur est adressée.

#### Remarques :

- Toutes les demandes de financement et les subventions qui en résultent doivent respecter et suivre les exigences de centrage de la candidature<sup>2</sup> et de cofinancement énoncées par la Politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement<sup>3</sup>.
- Conformément aux exigences du Fonds mondial, la documentation nécessaire pour la signature d'une subvention reste composée du budget, du cadre de performance, de la liste des produits de santé et des autres documents pertinents qui doivent être élaborés pendant la négociation de la subvention. Il est inutile de fournir ces documents lors d'une demande de reconduction de programme.

Pour tout complément d'information sur les modalités différenciées de candidature, veuillez consulter le [Manuel du candidat](#) et la [Note de politique opérationnelle sur l'accès aux financements et l'établissement des subventions](#).

### Objet de la demande de reconduction de programme

---

<sup>2</sup>Il convient notamment de s'assurer que tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu, prévoient des interventions destinées à lever les obstacles et à résoudre les problèmes de vulnérabilité liés aux populations-clés et vulnérables, aux droits de l'homme et aux questions de genre.

<sup>3</sup>[Politique du Fonds mondial en matière de pérennité, de transition et de cofinancement](#), GF/B35/04

La reconduction d'un programme permet de mettre en œuvre la subvention du Fonds mondial pendant trois années supplémentaires, essentiellement en conservant les hypothèses de la subvention en cours, si **aucune modification majeure<sup>4</sup> n'a affecté la portée et l'étendue stratégiques, le bien-fondé technique et l'impact potentiel** des investissements dans un programme de lutte contre une maladie, et si aucune modification de cet ordre n'est requise dans l'immédiat.

La demande présentée sera soumise pour validation au Comité technique d'examen des propositions qui évaluera si le centrage stratégique et le bien-fondé technique restent appropriés, et si les objectifs du programme sont susceptibles d'obtenir un impact optimal avec les ressources disponibles.

Il est important de noter que la reprogrammation des subventions du Fonds mondial peut intervenir à tout moment du cycle des subventions, afin de garantir des résultats et un impact optimal. Les candidats sont donc encouragés à identifier les possibilités d'ajustements programmatiques pendant les phases d'établissement et de mise en œuvre des subventions, selon le cas, pour améliorer le centrage stratégique et renforcer l'impact, et pas seulement pendant la phase de candidature.

Si des modifications nécessitant une reprogrammation majeure interviennent après la signature des subventions, les candidats doivent en aviser immédiatement le Secrétariat du Fonds mondial. Toutes les reprogrammations confirmées comme majeures par le Comité d'approbation des subventions du Secrétariat seront soumises pour examen au Comité technique d'examen des propositions<sup>5</sup>.

Dans la section *Besoin anticipé de modification majeure entraînant une reprogrammation de la subvention*, les candidats doivent indiquer les échéances clés auxquelles seront rendus disponibles les évaluations/examens du programme et du plan stratégique national, les résultats des enquêtes ou toute autre information pertinente susceptible de confirmer la nécessité de procéder à une reprogrammation majeure, à compter de ce jour et jusqu'à la date de fin prévue de la ou des nouvelles subventions.

## **Structure de la demande de reconduction du programme**

La demande de reconduction de programme se compose de trois parties :

1. la lettre d'accompagnement de la demande de reconduction du programme ;
2. l'auto-évaluation du candidat ;
3. l'annexe 1 : liste de contrôle pour confirmer que les populations-clés et vulnérables participent au processus d'élaboration de la demande de reconduction de programme.

Ces trois parties sont interdépendantes et doivent être présentées ensemble (tout dossier incomplet sera renvoyé et devra être modifié et présenté à nouveau).

Aucune documentation supplémentaire n'est exigée lors de la présentation de la demande de reconduction de programme mais le candidat peut joindre des documents s'il juge que ceux-ci appuieront sa candidature<sup>6</sup>.

## **Présentation de la demande de reconduction de programme**

---

<sup>4</sup>Veillez vous reporter à la Note de politique opérationnelle du Fonds mondial sur la [reprogrammation pendant la mise en œuvre d'une subvention](#), et à l'annexe 1 du présent document.

<sup>5</sup>Veillez vous reporter à la Note de politique opérationnelle du Fonds mondial sur la [reprogrammation pendant la mise en œuvre d'une subvention](#) et à l'annexe 1 du présent document.

<sup>6</sup>La documentation pertinente peut inclure des plans stratégiques nationaux, des rapports d'examen des programmes, etc.

En plus des modalités de candidature et d'examen qui leur sont communiquées dans les lettres d'allocation, les candidats sélectionnés pour la reconduction de programme recevront une documentation spécifique pour la présentation de leur demande. Après avoir rempli cette dernière. Une fois la demande (annexe 1 comprise) prête, les candidats doivent la soumettre à leur gestionnaire de portefeuille et copier le Département Accès aux Financements ([acesstofunding@theglobalfund.org](mailto:acesstofunding@theglobalfund.org)).

### **Programmation et présentations conjointes**

Il convient de présenter une demande de reconduction de programme par composante de maladie. Les pays lourdement touchés par la co-infection tuberculose/VIH<sup>7</sup> doivent présenter une demande de reconduction de programme conjointe, conformément à la politique du Fonds mondial et aux orientations normatives relatives aux activités conjointes. Ce choix est également offert à d'autres pays ayant décidé de rationaliser leurs subventions, du fait de considérations opérationnelles. Le Fonds mondial s'attendra à ce que la programmation conjointe se poursuive pendant l'établissement des subventions, y compris les investissements en vue d'une coordination efficace, selon les cas, des systèmes de prestation de services, de l'élaboration de politiques et des processus.

#### **a) Portée et nombre de mots maximum de l'auto-évaluation du candidat**

Le Fonds mondial souhaite faciliter l'élaboration d'une demande de reconduction de programme aussi concise et pertinente que possible, afin de fournir les informations essentielles au Comité technique d'examen des propositions pour la validation et la prise de décision. Les réponses à chaque question devront être brèves et démontrer clairement comment les investissements en cours permettent d'optimiser l'impact. Pour éviter la répétition d'informations disponibles ailleurs, le candidat est vivement encouragé à faire référence à des documents justificatifs et des éléments concrets, selon le cas, en s'appuyant sur les informations existantes concernant le pays et le portefeuille. Le nombre de mots maximum par réponse permet de rationaliser et recentrer la réponse du candidat sur les informations essentielles et devra être respecté, en utilisant la police Arial standard et la taille de police 11. Les candidatures n'appliquant pas cette consigne pourront être renvoyées en vue d'être modifiées puis présentées à nouveau. En cas de présentation conjointe (tuberculose/VIH, par exemple), le candidat peut augmenter le nombre de mots maximum en conséquence.

#### **b) Calendrier de présentation**

Deux créneaux sont prévus pour la présentation d'une demande de reconduction de programme devant être validée par le Comité technique d'examen des propositions :

- Fenêtre 1 : **20 mars 2017** pour les subventions se terminant le 30 juin 2018 au plus tard et
- Fenêtre 4 : **31 janvier 2018** pour les subventions se terminant après le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Toutes les subventions résultant de l'allocation 2017/2019 doivent être approuvées par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'allocation (c'est-à-dire d'ici le 31 décembre 2019 pour la période d'allocation 2017/2019)<sup>8</sup>.

#### **c) Traduction des documents**

Le Fonds mondial accepte les documents de candidature en anglais, en français, en russe et en espagnol. La langue de travail du Secrétariat et du Comité technique d'examen des

---

<sup>7</sup>Les pays suivants sont lourdement touchés par la co-infection tuberculose/VIH : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cameroun, Congo, Congo (République démocratique), Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Swaziland, Tanzanie (République-Unie), Tchad, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe.

<sup>8</sup>GF/B35/05 Méthodologie d'allocation pour la période 2017/2019

propositions est l'anglais. Le Fonds mondial traduira les **demandes de reconduction de programme** soumises en français, en espagnol ou en russe.

## DEUXIÈME PARTIE : REMPLIR LA DEMANDE

### Lettre d'accompagnement de la demande de reconduction du programme

La lettre d'accompagnement de la demande de reconduction du programme est le document par lequel l'instance de coordination nationale informe le Fonds mondial de la démarche de candidature qu'elle a choisie afin d'accéder à la somme qui lui est allouée pour la période 2017/2019. Les candidats, sur la base de la section « Auto-évaluation du candidat en vue d'étayer la reconduction du programme », peuvent opter pour une reconduction du programme ou décider d'accéder au nouveau financement au moyen d'une démarche impliquant un « examen adapté » ou « complet »<sup>9</sup>.

Si le candidat évalue qu'un « examen adapté » ou « complet » est mieux adapté qu'une reconduction de programme, il n'est pas tenu de compléter l'auto-évaluation et doit seulement adresser la lettre d'accompagnement de la demande de reconduction du programme pour prévenir le Secrétariat du Fonds mondial. L'équipe pays communiquera alors au candidat les informations relatives à l'examen adapté ou complet.

Conformément aux critères d'admissibilité des instances de coordination pour toutes les demandes de financement au Fonds mondial, les demandes de reconduction de programme doivent donner lieu à un dialogue ouvert au niveau du pays au sein de l'instance de coordination nationale, notamment avec les partenaires de la société civile, les populations-clés et vulnérables<sup>10</sup>, les communautés et les autres parties prenantes pertinentes<sup>11</sup>.

### Auto-évaluation du candidat en vue d'étayer la reconduction du programme

L'auto-évaluation du candidat est le mécanisme par lequel le candidat justifie la reconduction de subventions du Fonds mondial pour atteindre les objectifs du programme et optimiser l'impact avec les ressources disponibles. Elle se compose d'une série de questions permettant de vérifier si le programme peut être mis en œuvre pendant les trois prochaines années, avec essentiellement les mêmes buts, objectifs stratégiques et interventions programmatiques que le(s) programme(s) en cours, pour le contexte épidémiologique considéré.

---

<sup>9</sup>Reportez-vous au [Manuel du candidat](#) pour en savoir plus sur les démarches différenciées et contactez votre gestionnaire de portefeuille du Fonds pour plus de détails.

<sup>10</sup>Le Fonds mondial définit les populations-clés et vulnérables comme suit : les femmes et les filles, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les consommateurs de drogues injectables, les professionnels du sexe hommes, femmes et transgenres ainsi que leurs clients, les prisonniers, les réfugiés et les migrants, les personnes vivant avec le VIH, les adolescents et les jeunes, les orphelins et enfants vulnérables ainsi que les populations dont la situation humanitaire est préoccupante. Il convient d'ajouter à ces groupes les personnes déplacées dans leur propre pays, les populations autochtones, les personnes vivant avec la tuberculose et les personnes travaillant dans un environnement propice à la transmission de la tuberculose et du paludisme.

<sup>11</sup>Le Secrétariat du Fonds mondial peut demander à l'instance de coordination nationale de fournir des documents supplémentaires pour prouver que la demande a été élaborée au moyen de processus consultatifs et d'une réelle implication des populations-clés et vulnérables, et avec des critères transparents pour conserver le bénéficiaire principal existant ou en choisir un nouveau. Dans ce cas, si suite à la consultation de la documentation fournie par l'instance, le Secrétariat du Fonds mondial estime que les critères d'admissibilité n° 1 et/ou n° 2 ne sont pas remplis, le Secrétariat se réserve le droit de reporter la signature de la subvention jusqu'à ce que ces critères soient satisfaits. Reportez-vous à l'annexe 1 ainsi qu'aux [Directives et exigences pour les instances de coordination nationale](#)

Dans le cadre de l'auto-évaluation, des possibilités d'ajustements programmatiques doivent être identifiées en vue d'une éventuelle reprogrammation, en sachant que la révision des subventions du Fonds mondial peut intervenir à tout moment de leur cycle de vie, afin de garantir que le programme est en voie d'obtenir des résultats et un impact optimal.

L'auto-évaluation vise à évaluer si des modifications majeures<sup>12</sup> sont intervenues ou non, entraînant la nécessité d'une révision substantielle de la portée et de l'étendue stratégiques, des démarches/du bien-fondé techniques et de l'impact potentiel des investissements dans un programme de lutte contre une maladie conformément aux orientations normatives. En préparant cette auto-évaluation et en utilisant les informations disponibles, les candidats peuvent indiquer si les modifications conduisent à proposer des modifications aux investissements du Fonds mondial en cours. Si le candidat confirme, dans l'une de ses réponses ci-dessous, l'existence de modifications majeures, il lui est demandé d'indiquer si celles-ci auront un impact immédiat sur la programmation (c'est-à-dire si un examen adapté ou complet est nécessaire) ou si elles peuvent être traitées ultérieurement (c'est-à-dire au travers d'une reprogrammation pendant la mise en œuvre de la subvention).

Les candidats se doivent d'être critiques pendant cet exercice, pour garantir un impact maximal des investissements du Fonds mondial et la pérennité globale des programmes.

## Section 1 : Données récentes relatives au contexte épidémiologique

Dans cette section, les candidats doivent indiquer si le contexte épidémiologique du pays a changé pendant la période de mise en œuvre actuelle de la subvention en cours, en se fondant sur les données épidémiologiques disponibles (résultats des récentes enquêtes de prévalence, par exemple) et s'il est nécessaire de modifier la démarche stratégique globale et les interventions programmatiques.

**Cocher « Non »** si aucune évolution notable du contexte épidémiologique nécessitant de modifier la stratégie n'est intervenue et si le contexte épidémiologique global reste inchangé, d'après les informations actualisées les plus récentes ou si les informations actualisées seront prochainement disponibles<sup>13</sup>. Le candidat doit préciser dans la section « Explication du candidat » si des ajustements programmatiques ont été apportés pendant la période de mise en œuvre en cours ou sont prévus pour tenir compte de l'évolution du contexte épidémiologique.

**Exemple** : Les résultats définitifs ou préliminaires d'une enquête ou d'une étude clé attestent d'une évolution limitée des tendances concernant l'incidence, la prévalence ou les taux de transmission d'une maladie ; la couverture de la population générale ou de populations-clés ou vulnérables spécifiques est maintenue ou élargie ; les cas de tuberculose multi-résistante/ultra-résistante augmentent/régressent de manière limitée ; le déplacement géographique de la charge de morbidité et des zones sensibles est limité. Ces modifications peuvent être traitées dans le cadre du programme en cours, de manière efficace (portée et étendue globales inchangées) et sans qu'il soit nécessaire de modifier la stratégie.

---

<sup>12</sup>Modifications de portée et d'étendue entraînant des modifications majeures du centrage stratégique global, du bien-fondé technique et de l'impact potentiel des investissements dans un programme de lutte contre une maladie.

<sup>13</sup>Le candidat se reportera également à la section *Besoin anticipé de modification majeure entraînant une révision de la subvention* pour spécifier les prochains examens de programme et enquêtes susceptibles de documenter l'évolution potentielle du contexte épidémiologique.

**Cocher « Oui »** si des évolutions notables du contexte épidémiologique nécessitant de modifier la stratégie ont été constatées. Dans ce cas, le candidat doit évaluer si ces changements sont substantiels et ont un effet immédiat sur la programmation des fonds disponibles. S'il est nécessaire de modifier la stratégie, la portée des investissements, les démarches techniques et la combinaison d'interventions programmatiques pour obtenir l'impact prévu, d'autres modalités de candidature (examen adapté ou complet) seront plus adaptées.

**Exemple** : Une étude montre des changements importants dans la transmission de la maladie et sur le plan épidémiologique qui imposent de modifier la stratégie (passage de la phase de maîtrise à la phase de pré-élimination du paludisme ou vice-versa).

## Section 2 : Révisions et mises à jour des politiques et stratégies nationales

Dans cette section, les candidats doivent fournir des informations si la politique ou la stratégie nationale pour le programme de lutte contre la maladie a changé. La demande s'appuie sur les documents relatifs à la stratégie nationale en vigueur mais les candidats sont encouragés à s'aligner sur les stratégies et priorités globales de lutte contre les maladies<sup>14</sup>.

**Cocher « Non »** si aucune révision/mise à jour des politiques et stratégies nationales n'est intervenue ; si la stratégie nationale globale et/ou le dossier d'investissement étayant les programmes soutenus par le Fonds mondial en termes de centrage stratégique et de bien-fondé technique sont toujours cohérents avec les politiques nationales et les orientations normatives, démontrent un bon rapport coût/efficacité et respectent les recommandations les plus récentes du Comité technique d'examen des propositions/Comité d'approbation des subventions. Le candidat doit préciser dans la section « Explication du candidat » si des ajustements programmatiques ont été apportés pendant la période de mise en œuvre en cours ou sont prévus pour tenir compte des révisions/mises à jour des politiques et stratégies nationales.

**Exemple** : Les investissements doivent tenir compte des changements provoqués par l'adoption de nouvelles orientations normatives par les politiques ou stratégies nationales des programmes de lutte contre la maladie (schéma thérapeutique plus court pour la tuberculose multi résistante, nouvelles formules de traitement tuberculose pédiatrique, recommandation « Traitement pour tous » pour le VIH). Mais ces changements peuvent être pris en compte par le programme en cours, sans changement de la portée globale et de la stratégie du programme, et sans qu'il soit nécessaire de modifier de façon substantielle les priorités de financement, ni de réduire les cibles ou réduire le financement des programmes en faveur des populations-clés et vulnérables.

**Cocher « Oui »** si les politiques et stratégies nationales ont été considérablement modifiées. Lorsque des changements sont observés, les candidats doivent évaluer s'ils sont substantiels et ont un effet immédiat sur la programmation des fonds disponibles. S'il est nécessaire de modifier la stratégie, la portée des investissements, les démarches techniques et la combinaison d'interventions programmatiques pour obtenir l'impact prévu, d'autres modalités de candidature (examen adapté ou complet) seront plus adaptées.

---

<sup>14</sup>Ajouter une référence aux stratégies de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme

**Exemple** : Les investissements doivent tenir compte de la récente évolution de l'environnement juridique, politique et socioéconomique (entrée en vigueur d'une loi contre l'homosexualité, par exemple).

### **Section 3 : Investir pour optimiser l'impact en vue de mettre un terme aux épidémies**

Dans cette section, les candidats doivent évaluer si la reconduction du programme financé par le Fonds mondial pendant trois années supplémentaires, avec essentiellement les mêmes buts, objectifs stratégiques et interventions programmatiques que la(les) subvention(s) en cours, est centrée stratégiquement ; si les démarches programmatiques actuelles globales sont jugées techniquement solides ; et si la programmation d'investissements supplémentaires est prévue pour optimiser l'impact pendant la période d'allocation 2017/2019.

En outre, lorsqu'ils préparent cette auto-évaluation, les candidats doivent prendre en compte les informations sur le contexte et les résultats programmatiques, la capacité d'absorption financière, les évaluations des programmes, les informations fournies par les partenaires techniques, etc.

**Cocher « Oui »** s'il n'y a pas de modification majeure apportée à l'étendue et l'échelle des investissements n'est nécessaire pour optimiser l'impact : dans la section « Explication du candidat », les candidats indiqueront si les interventions du programme en cours restent centrées stratégiquement et si le programme est en voie d'obtenir les résultats et l'impact attendus. Les candidats doivent aussi préciser comment l'impact est évalué et mesuré. Les difficultés attendues doivent être recensées, de même que les mesures d'atténuation prévues. En outre, les candidats doivent expliquer en substance pourquoi il est pertinent de reconduire le programme avec les mêmes buts, objectifs stratégiques et interventions clés.

**Exemple** : Un programme qui fonctionne bien, comme en attestent les résultats programmatiques et financiers obtenus pendant les précédentes périodes de mise en œuvre, pour lequel aucune modification de la stratégie/aucun recentrage des interventions n'est nécessaire, au vu des preuves scientifiques/orientations les plus récentes ou de l'évolution du contexte national ou de l'environnement dans lequel le programme est mis en œuvre. De plus, les interventions restent efficaces et sont intensifiées conformément aux progrès de mise en œuvre constatés au cours des années précédentes.

**Cocher « Non »** si des modifications majeures à l'étendue et l'échelle des investissements s'imposent pour optimiser l'impact et s'il apparaît que le programme n'obtient pas les résultats et l'impact attendus. S'il est nécessaire de modifier la stratégie, la portée des investissements, les démarches techniques et la combinaison d'interventions programmatiques pour obtenir l'impact prévu, d'autres modalités de candidature (examen adapté ou complet) seront plus adaptées.

**Exemple** : Un programme n'obtient pas l'impact attendu et il faut recentrer les ressources disponibles sur les zones géographiques où la transmission est la plus élevée, les interventions à très fort impact, les communautés et populations-clés touchées, par exemple : a) augmenter les cibles pour modifier l'équilibre entre les activités programmatiques ; b) aligner les interventions sur les stratégies nationales, nouvelles ou révisées, fondées sur des éléments probants et classées par ordre de priorité ; c) augmenter



la couverture/portée des interventions pour se rapprocher plus vite du but du programme, des cibles mondiales ou des ODD.

**Cocher « Non »** si le programme obtient des résultats limités imputables à des facteurs contextuels (courte période de mise en œuvre de la subvention en cours, contexte d'intervention difficile, données non disponibles). Dans ces situations, le candidat doit décrire plus en détail, dans la section « Explication du candidat », les implications et les éventuelles mesures d'atténuation, le cas échéant.

#### **Section 4 : Alignement sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> objectifs de la stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022**

Dans cette section, les candidats doivent évaluer s'il est nécessaire d'apporter des ajustements afin d'apporter un ciblage approprié des interventions, conformément à la stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022<sup>15</sup>, en particulier pour répondre aux besoins des populations-clés et vulnérables, réduire les obstacles liés aux droits de l'homme et au genre, et centrer les investissements sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé.

#### **Objectif n° 2 : Mettre en place des systèmes résilients et pérennes pour la santé**

**Cocher « Oui »** s'il existe actuellement des investissements du Fonds mondial pertinents, de qualité et efficaces en faveur de systèmes résilients et pérennes pour la santé en vue d'optimiser l'impact. S'il est nécessaire de procéder immédiatement à des modifications majeures, les candidats devront opter pour d'autres modalités d'examen (examen adapté ou complet). Si les modifications nécessaires sont mineures, les candidats décriront comment elles peuvent être prises en compte pendant l'établissement et la mise en œuvre des subventions.

**Exemple** : Il faut apporter des modifications mineures à la subvention pour répondre aux besoins de renforcement des systèmes de santé Par exemple intégrer les services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, renforcer les systèmes de gestion des achats et des stocks et les systèmes d'information sur la gestion de la santé, améliorer les interventions axées sur les ressources humaines pour la santé (à travers des supervisions formatives, rétention du personnel par exemple) et renforcer la gestion financière pour plus de transparence et de responsabilité.

**Cocher « Non »** si le programme en cours n'inclut pas d'investissements du Fonds mondial pertinents, de qualité et efficaces en faveur de systèmes résistants et pérennes pour la santé en vue d'optimiser l'impact.

#### **Objectif n° 3 : Promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'égalité de genre**

**Cocher « Non »** s'il existe des investissements du Fonds mondial pertinents, de qualité et efficaces en faveur des droits de l'homme et de l'égalité de genre et un ciblage approprié sur des interventions répondant aux besoins des populations-clés et vulnérables (certains

---

<sup>15</sup>Veillez vous reporter à la [Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022 : Investir pour mettre fin aux épidémies](#)

candidats seraient susceptibles de s'aligner davantage sur la stratégie pendant le processus de négociation des subventions).

**Exemple** : Des changements limités sont nécessaires pour renforcer les systèmes communautaires et lever les obstacles aux services liés aux droits de l'homme et au genre, à savoir impliquer toujours plus les communautés dans la prestation de services et suivre les nouvelles actions proposées pour promouvoir l'égalité de genre et les droits de l'homme.

**Cocher « Oui »** si le programme actuel n'inclut pas d'investissements du Fonds mondial pertinents, de qualité et efficaces en faveur des droits de l'homme et de l'égalité de genre pour optimiser l'impact. Si des modifications majeures sont nécessaires pour améliorer l'alignement avec cet objectif stratégique du Fonds mondial, les candidats indiqueront si celles-ci devraient être apportées immédiatement, ou si cela peut être réalisé lors de la négociation et la mise en œuvre de la subvention.

### Section 5 : Efficacité des démarches de mise en œuvre

En principe, les candidats invités à accéder à la somme qui leur est allouée pour 2017/2019 via une demande simplifiée de reconduction de programme sont censés être en mesure de réaliser les investissements appropriés et d'apporter des modifications pertinentes à la mise en œuvre du programme pour améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience dudit programme.

**Cocher « Oui »** si les modalités de mise en œuvre actuelles sont suffisamment efficaces pour atteindre les objectifs du programme et obtenir l'impact attendu.

**Exemple** : a) l'instance de coordination nationale décide de changer de bénéficiaire principal/sous-bénéficiaire/d'en sélectionner un nouveau, et cela n'aura pas d'impact significatif sur le programme ; b) l'instance de coordination nationale décide de rationaliser les modalités de mise en œuvre en réduisant le nombre de subventions en vue d'améliorer la coordination, le suivi stratégique et l'intégration des services.

**Cocher « Non »** si les modalités de mise en œuvre actuelles doivent être considérablement modifiées pour rendre le programme plus efficace et atteindre les objectifs. Si des modifications sont nécessaires pour améliorer l'efficacité du programme, les candidats indiqueront si celles-ci devraient être apportées immédiatement, auquel cas ils choisiront d'autres modalités d'examen (examen adapté ou complet), ou si cela peut attendre l'établissement et la mise en œuvre de la subvention.

**Exemple** : L'instance de coordination nationale décide de modifier les modalités de mise en œuvre du programme, ce qui a une incidence sur le budget (modification du financement de plus de 30 pour cent) et entraîne un dépassement des coûts.

### Section 6 : Pérennité, transition et cofinancement

Obtenir un impact durable et assurer la pérennité des systèmes de santé et des ripostes nationales aux maladies supposera des investissements financiers nationaux supplémentaires considérables. Très souvent, les sommes allouées par le Fonds mondial pourront être

nettement insuffisantes pour financer totalement un programme techniquement solide visant à mettre fin aux épidémies, et un engagement accru des autorités publiques sera alors essentiel.

Les candidats doivent signaler toute évolution des financements nationaux ou internationaux qui pourraient avoir un impact significatif sur l'efficacité et la pérennité du programme. Ils expliqueront succinctement, en particulier :

- les tendances et actions relatives à l'accroissement des dépenses publiques de santé en vue d'atteindre les buts et objectifs de couverture sanitaire universelle ;
- si les autorités publiques ont tenu tous leurs engagements au titre du cycle d'allocation 2014/2016 ;
- si les engagements des autorités publiques au titre du cycle d'allocation 2017/2019 répondent aux exigences minimales pour accéder à la totalité de l'incitation au cofinancement.

Pour les composantes de maladie qui, pour la période 2017-2019, reçoivent une allocation du Fonds mondial nettement inférieure au niveau de dépense des subventions en cours, le candidat doit expliquer comment la portée du programme et les cibles concernées seront maintenues pendant la période de mise en œuvre de la demande de financement. Il est essentiel de s'assurer qu'il existe d'autres sources de financement spécifiques qui compenseront la baisse de la somme allouée par le Fonds mondial et permettront de reconduire le programme.

Conformément à la politique du Fonds mondial en matière de pérennité, de transition et de cofinancement, les programmes de lutte contre les maladies de tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ayant une charge de morbidité faible ou modérée sont encouragés à intégrer à leurs demandes de financement des considérations relatives à la préparation à la transition. Même si la transition est encore une perspective lointaine pour ces composantes de maladie, il est essentiel de s'y préparer tôt. C'est pourquoi les demandes de reconduction de programme pour ces composantes doivent :

- expliquer comment les autorités nationales absorberont progressivement les principaux coûts des plans nationaux de lutte contre les maladies actuellement financés par le Fonds mondial, et décrire comment elles feront face à ces coûts dans la durée lorsqu'elles ne bénéficieront plus des financements du Fonds mondial ;
- expliquer comment les engagements de cofinancement cibleront spécifiquement les activités qui améliorent la préparation à la transition, en insistant notamment sur le renforcement des capacités et la prévention, le traitement, les soins et la prise en charge pour les populations-clés et vulnérables, les interventions levant les obstacles liés aux droits de l'homme et au genre, et les difficultés freinant une gestion efficace des achats et des stocks ;
- le cas échéant, décrire comment le gouvernement attirera et obtiendra des fonds supplémentaires ou de nouvelles sources de financement pour garantir un soutien suffisant des interventions clés.

Le candidat fournira la documentation à l'appui des engagements de cofinancement avant la signature de la subvention (les équipes de pays fourniront d'autres directives pendant la négociation de la subvention).

## **Annexe 1 : Participation des populations-clés et vulnérables**

Pour s'assurer que les populations-clés et vulnérables participent à la décision et aux préparatifs de la demande de reconduction du programme, les candidats doivent utiliser la

liste de contrôle de l'annexe 1. Il leur est demandé, le cas échéant, de mettre l'accent sur les populations-clés et vulnérables ciblées par le programme mais non représentées au sein de l'instance de coordination nationale.

Lorsque les organisations de la société civile et/ou communautaires œuvrant spécifiquement contre le paludisme ne sont pas représentées au sein de l'instance de coordination nationale, les programmes de lutte contre la maladie doivent préciser si elles ont été informées et consultées, dans la section « Explication du candidat ».

### **PARTIE III: DEMANDE DE FINANCEMENT HIÉRARCHISÉE AU-DELÀ DE LA SOMME ALLOUÉE**

Les candidats invités à soumettre une demande pour une poursuite de programme sont encouragés à également soumettre une demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée. Pour la poursuite de programme, la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée est un document joint seul, et peut être obtenu sur le site du Fonds mondial, or au près du gestionnaire de portefeuille du Fonds du candidat. Les candidats peuvent soumettre leur demande avec celle de la poursuite de programme, ou pendant l'établissement des subventions ou dans le cadre du processus d'établissement des subventions. La demande pourra aussi être mise à jour pendant le processus d'établissement, par exemple, si beaucoup de changements ont été faits dans tableau relatif au paysage de financement. Le PAAR devrait représenter des modules / interventions clés supplémentaires, factuels et chiffrés pour l'investissement, organisés par ordre d'importance relative pour le programme (priorité élevée, moyenne ou faible).

Le modèle de demande de PAAR basé sur Excel est destiné à aider les candidats à présenter une justification claire pour chaque module / intervention proposé au-delà de la somme allouée.

Si la demande est jugée par le TRP techniquement solide, stratégiquement ciblée et positionnée pour obtenir le plus grand impact, la demande de PAAR sera inscrite dans le registre des Demandes de qualités non financées par le Fonds mondial pour faciliter le financement si des ressources supplémentaires devenaient disponibles. Par exemple, le PAAR pourrait être financé grâce aux gains d'efficacité constatés dans le montant de l'allocation pendant l'octroi des subventions, ou à travers des ressources supplémentaires provenant d'autres donateurs.

Avant de compléter la demande de financement au-delà de la somme allouée, les candidats doivent s'assurer que les modules et interventions les plus critiques pour leur programme sont suffisamment couverts par la somme allouée. Dans l'examen qu'il mène, le Comité technique d'examen des propositions peut recommander que certains modules et interventions soient financés dans le cadre de la somme allouée et non du montant au-delà de celle-ci s'il estime que des modules ou interventions nécessaires (par ex. pour les populations-clés et vulnérables) n'ont pas été suffisamment pris en considération dans le cadre de la somme allouée au pays.

Dans les cas où les modules de PAAR sont une extension des modules décrits dans la demande d'allocation, la justification du candidat pourrait se limiter à une explication de la manière dont l'investissement supplémentaire contribuera à accroître les résultats et / ou l'impact. Dans les cas où de nouvelles interventions sont proposées dans le PAAR, les candidats sont encouragés à décrire brièvement les activités qui seront mises en œuvre en plus d'expliquer comment les interventions amélioreront les résultats / impacts sur les programmes de maladies et contribueront à construire des systèmes résistants et pérennes pour la santé.

#### **Leçons tirées du TPR à l'attention des candidats:**

- Les candidats sont invités à soumettre une demande de financement hiérarchisée au-delà de somme allouée en même temps que les demandes de financement lorsque cela est possible.
- Les candidats doivent noter les points qui suivent lors de l'élaboration du PAAR:
- Contextualiser les interventions proposées pour les demandes d'allocation prioritaires en faisant référence aux données épidémiologiques et de couverture clés.
- Inclure une justification et expliquer les impacts supplémentaires que le financement supplémentaire permettrait d'obtenir s'il était disponible.
- Pour chaque intervention, spécifier l'ordre de priorité du programme, indiquer, le cas échéant, l'unité géographique et le groupe de population qui sera desservi.
- Inclure les interventions essentielles dans la demande d'allocation plutôt que dans le PAAR.

#### **PARTIE IV: DEMANDE DE FONDS DE CONTREPARTIE (si applicable)**

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé une source de financement supplémentaire – appelée « fonds de contrepartie » - visant à encourager les pays admissibles à mettre la somme qui leur est allouée au service des priorités stratégiques qui sont essentielles pour stimuler l'impact et réaliser la Stratégie 2017/2022 du Fonds mondial.<sup>16</sup>

Les pays éligibles ont été informés des priorités stratégiques spécifiques pour lesquelles ils peuvent accéder à des fonds de contrepartie dans leurs lettres d'allocation, ainsi que du montant de financement supplémentaire potentiellement disponible en tant que fonds de contrepartie.

Si vous êtes admissible à une demande de fonds de contrepartie, veuillez consulter le site Web du Fonds mondial pour le formulaire de demande, les instructions et les conseils pertinents sur les fonds de contrepartie.

---

<sup>16</sup> Lien pour obtenir la liste des Fonds de contrepartie disponibles:  
<http://www.theglobalfund.org/en/fundingmodel/process/catalytic-investment/>